

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE de
BOURG-lès-VALENCE

DÉCISION DU MAIRE
2022-247-DC-DAO

Le Maire de BOURG-LÉS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L2122-22 6° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,

CONSIDÉRANT que lors du sinistre survenu le 21 août 2022, le conducteur d'un véhicule a percuté quatre potelets, avenue de Lyon,

CONSIDÉRANT que le montant des réparations s'élève à 740,10 €,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter l'indemnité versée par SASU ASSURANCES PILLIOT au titre du sinistre survenu le 21 août 2022, d'un montant de 740,10 €,

Article 2 : dit que la recette sera inscrite au compte budgétaire 7788,

Article 3 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à BOURG-LES-VALENCE, le **17 JAN. 2023**

Le Maire,



Marlène MOURIER

Acte certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le :
Publié le : **17 JAN. 2023**